

« COMMUNE DE GRIGNON »

1580 RD 925

73200 GRIGNON

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Municipal

Lundi 29 mars 2021, Salle du Conseil Municipal

Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes

Le 29 mars deux mil vingt et un, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Thierry BINET- Lina BLANC - Natacha BLANC-GONNET -Corinne BUSALB- André CARRABIN - Florence CHATELIER - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET – Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE - Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Était excusé : Michel CREMONE (Pouvoir à Pascal DUMONT).

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Il précise que la séance est enregistrée en vertu des pouvoirs de police de l'assemblée qu'il tient des dispositions de l'article L 2121-16 du CGCT, et que ces documents pourront être communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal réalisé à partir de ces enregistrements.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Madame POINTET Maryline en date du 19 mars 2021.

Madame RECORDON Nicole est ainsi installée à la place de Madame POINTET Maryline.

Monsieur David TORDJMANN est désigné en qualité de secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du CGCT ;

L'ordre du jour est ensuite projeté en diaporama.

.....
Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du Conseil municipal du 22 février 2021.

Intervention de Madame Valérie MATHE qui souhaite que soit intégrée au compte rendu de la précédente séance, son intervention sur une éventuelle augmentation des tarifs de la salle polyvalente du fait de l'installation de la climatisation.

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 22 février 2021 :

Pour : 17

Abstentions : 2 (V. GARDET- R. FERRONT).

Madame GARDET Virginie et Monsieur Rémi FERRONT précisent qu'ils n'ont pu prendre connaissance du compte rendu de la précédente séance du fait d'un envoi tardif.

Il est précisé que les comptes rendus seront dans la mesure du possible envoyés au plus tard avec les convocations.

1. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS.

Suite à l'installation de Madame RECORDON Nicole, il convient de modifier la composition des commissions comme suit :

Composition arrêtée à l'unanimité, de la COMMISSION FINANCES	
Président de Droit	Monsieur le Maire, François RIEU, rapporteur.
Membres de la Commission Elu(e)s	Ensemble du Conseil Municipal
Composition arrêtée à l'unanimité de la COMMISSION PERSONNEL	
Président de Droit	Monsieur le Maire, François RIEU.
Membres de la Commission Elu(e)s	Madame Annette BELLANGER 2 ^{ème} adjointe - Rapporteur. Monsieur Thierry BINET- Madame Lina BLANC- Monsieur Pascal DUMONT- Monsieur Rémi FERRONT - Madame Stéphanie MARTIN-Monsieur Marino PASQUALON.
Composition arrêtée à l'unanimité de la COMMISSION TRAVAUX	
Président de Droit	Monsieur le Maire, François RIEU.
Membres de la Commission Elu(e)s	Monsieur Pascal DUMONT, 1 ^{er} adjoint, Rapporteur Madame Lina BLANC-Monsieur André CARRABIN-Monsieur Michel CREMONE- Madame Valérie MATHE -Madame Stéphanie MARTIN - Monsieur Marino PASQUALON-Monsieur Jean-Pierre MARGUERIE

Composition arrêtée à l'unanimité de la COMMISSION URBANISME	
Président de Droit	Monsieur le Maire, François RIEU.
Membres de la Commission Elu(e)s	Monsieur Olivier RUFFIER 5 ^{ème} Adjoint, rapporteur. Madame Lina BLANC- Madame Natacha BLANC-GONNET- Monsieur André CARRABIN-Monsieur Rémi FERRONT- Madame Nicole RECORDON
Composition arrêtée à l'unanimité de la COMMISSION ECOLES-JEUNESSE-CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	
Président de Droit	Monsieur le Maire, François RIEU.
Membres de la Commission Elu(e)s	Madame Virginie GARDET, 4 ^{ème} adjointe, rapporteur Madame Corinne BUSALB- Madame Florence CHATELIER.
Composition arrêtée à l'unanimité de la COMMISSION VIE LOCALE (Sécurité, environnement, associations, social, culture)	
Président de Droit	Monsieur le Maire, François RIEU.
Membres de la Commission Elu(e)s	Madame Lina BLANC, 3 ^{ème} Adjointe et rapporteur. Madame Natacha BLANC-GONNET-Monsieur Thierry BINET- Madame Valérie MATHE- Monsieur Marino PASQUALON- Madame Nicole RECORDON -Monsieur David TORDJMANN.
Composition arrêtée à l'unanimité de la COMMISSION COMMUNICATION	
Président de droit	Monsieur le Maire, François RIEU.
Membres de la Commission Elu(e)s	Madame Natacha BLANC GONNET- Madame Virginie GARDET- Monsieur David TORDJMANN

Groupes de travail

Police municipale	Politique jeunesse	PATRIMOINE	Base de loisirs
François RIEU Thierry BINET Pascal DUMONT Annette BELLANGER Lina BLANC Olivier RUFFIER Corinne BUSALB Marino PASQUALON David TORDJMANN Rémi FERRONT	François RIEU Pascal DUMONT Virginie GARDET Florence CHATELIER David TORDJMANN Thierry BINET Rémi FERRONT Marino PASQUALON	François RIEU Lina BLANC Annette BELLANGER Pascal DUMONT Marino PASQUALON Valérie MATHE Natacha BLANC GONNET David TORDJMANN Olivier RUFFIER	François RIEU Natacha BLANC GONNET Pascal DUMONT David TORDJMANN Florence CHATELIER Olivier RUFFIER

2. DELIBERATION 1 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes. En l'espèce, la Commune de Grignon ne dispose pas de budgets annexes. Le compte administratif intéresse que le budget principal soumis à la nomenclature M 14.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre et opérations) des réalisations effectives en dépenses

(mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice. Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente ainsi le compte administratif de l'année 2020 en précisant certains points :

- *Par rapport à l'année 2020, il peut être constaté que les recettes en impôts et taxes sont supérieures à ce qui avait été budgétisé.*
 - *Par ailleurs, sur les produits et services malgré la crise sanitaire qui a pénalisé le fonctionnement de la cantine, la vente de bois a tout de même permis d'augmenter les recettes.*
 - *Les recettes constatées sont donc supérieures d'environ 120 000 € par rapport à ce qui avait été prévu au budget 2020.*
 - *On remarque que beaucoup de travaux avaient été prévus mais que tout n'a pu être réalisé à cause de retards administratifs comme par exemple les travaux du cimetière. Travaux qui ont pris du retard car le comité (CODERST) qui devait étudier le projet en Préfecture n'a pu se réunir du fait du confinement.*
 - *On constate aussi que l'endettement de la commune diminue chaque année.*
- *Monsieur FERRONT Rémi souhaite savoir si des différences existent entre le compte administratif 2019 et celui de 2020. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de particularités.*

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, dans la séance où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Le Maire participe à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Pascal DUMONT est ainsi désigné pour assurer la présidence de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur Pascal DUMONT demande alors au Conseil municipal d'examiner le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi, y compris les résultats de clôture 2019, et en cohérence avec les résultats du compte de gestion :

LIBELLE COMPTE ADMINISTRATIF 2020	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés 2019		652 557,75	186 976,79		186 976,79	652 557,75
Opérations de l'exercice	1 200 181,65	1 458 723,23	374 362,54	380 185,72	1 574 544,19	1 838 908,95
TOTAUX	1 200 181,65	2 111 280,98	561 339,33	380 185,72	1 761 520,98	2 491 466,70
Résultat de clôture		911 099,33	181 153.61			729 945,72
Restes à réaliser 2020			36 607,20	20 052,69	36 607.20	20 052.69
TOTAUX CUMULES	1 200 181,65	2 111 280,98	597 946.53	400 238.41	1 798 128.18	2 511 519 .39
RESULTATS DEFINITIFS		911 099,33	197 708.12			713 391 .21

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 5 absentions (V. GARDET, N. BLANC- GONNET, R FERRONT, V. MATHE et S. MARTIN) :

- **Constata pour la comptabilité principale les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.**
- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

3. DELIBERATION 2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020.

Monsieur le Maire explique aux membres de l'Assemblée qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté, en l'espèce la Commune ne dispose que d'un budget principal soumis à la nomenclature M14. Le Compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte notamment :

- 1/ une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

2/ le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des documents :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Où cet exposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (N. BLANC- GONNET)

→ DECLARE que le Compte de Gestion du budget M14 cité en objet dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voir annexe

4. DELIBERATION 3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020.

Après avoir entendu le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2020, le Conseil municipal doit statuer désormais sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020. Monsieur le Maire rappelle que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.

(Le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Monsieur le Maire propose d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement d'un montant de 911 099.33 EUROS comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS

REPORT AU 002 RECETTE FONC.	713 391,21
REPORT AU 001 DEPENSE INV.	-181 153,61
AFFECTATION AU 1068 Excédents Fonct. Capitalisé	197 708,12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et 2 abstentions (N. BLANC GONNET et R. FERRONT) :

→ APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2020 comme présenté.

5. DELIBERATION 4 : VOTE DES TAUX 2021.

Monsieur le Maire explique que le programme d'investissement de la Commune pour cette année 2021 est réalisable sans hausse des impôts locaux.

Monsieur le Maire explique par ailleurs que du fait de la réforme de la fiscalité locale directe, dès 2020, les taux de la taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019 et qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) , **soit 11.03 %** est transférée aux communes dès 2021 par majoration du taux communal de référence pour compenser la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle les taux de 2020 :

- Taxe Foncière bâti : 10,94 %
- Taxe Foncière non bâti : 74.57 %

→ *Monsieur le Maire précise que le transfert du taux départemental sur le taux communal est neutre pour les administrés. Il n'y a pas d'augmentation des taux puisque le taux départemental est intégré dans le taux communal.*

→ *Madame Corinne BUSALB demande qu'il y ait une communication municipale à ce sujet lors d'un prochain bulletin d'information.*

Il propose alors au CONSEIL MUNICIPAL, les taux d'imposition 2021 :

- **Taxe Foncière bâti** : 21.97%. (Somme du taux 2020 de la commune et du département).
- **Taxe Foncière non bâti** : 74.57 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour :

→ **FIXE comme proposé ci-dessus les taux d'imposition 2021.**

6. DELIBERATION 5 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021.

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires au budget primitif budget principal Exercice 2021 tant en section de fonctionnement (Dépenses et recettes en opérations réelles et en opérations d'ordre-Vote par chapitre) qu'en section d'investissement. (Dépenses et recettes en opérations réelles et en opérations d'ordre -Vote par chapitre et opérations)

Etant précisé que le budget reprend l'estimation des résultats affectés de l'exercice 2020, les restes à réaliser, le quart de la délibération.

→ *Monsieur le Maire présente le détail du budget primitif proposé par chapitres en dépenses et en recettes pour la section fonctionnement et investissement.*

→ *Monsieur FERRONT demande si des crédits sont prévus pour la formation des élus ? Monsieur le Maire répond que chaque année il y a un budget formation pour les élus ; Il faut que ce budget soit utilisé par les élus.*

→ *Monsieur FERRONT demande si une provision pour dépenses exceptionnelles est prévue ? Il est précisé que 15 000 € sont prévues au titre des dépenses exceptionnelles.*

→ *Madame Natacha BLANC GONNET demande des précisions sur la somme inscrite au compte 458 pour un montant de 78 770.81 € (anomalies de compte*

de gestion). Monsieur le Maire précise que les comptes de gestion présentés par le receveur municipal ont été validés chaque année depuis 2013-2014 et votés à l'unanimité par les élus. Cette année, la trésorerie a effectué des contrôles plus précis et cette anomalie est apparue. Cela est lié à l'opération cœur de village. Il s'agit d'une régularisation en recette et dépense qui est neutre sur le budget actuel. Monsieur le Maire regrette que cette anomalie n'ait pas été soldée auparavant.

- Madame Natacha BLANC GONNET demande également si des précisions complémentaires sont intervenues quant au montant de recettes potentielles de l'Etat ? Monsieur le Maire précise que le montant de recettes devrait être légèrement supérieur à ce qui est attendu. Il précise que le budget a été élaboré avec prudence.
- Question de Madame Valérie MATHE sur les articles 60633 et suivants. Il est précisé que le niveau de dépenses inscrit est le même que l'année dernière, que les prévisions budgétaires ont été simplement réparties sur deux comptes différents pour respecter la nomenclature comptable : 20 000 € au total répartis sur les comptes 6068 et 60632, comptes qui correspondent à des petites fournitures faites pour les différents services, comme par exemple des élastiques, des bacs plastiques, des écrous, etc.
- Interrogation de Madame Florence CHATELIER sur le montant des subventions demandées et inscrites au budget. Monsieur le Maire précise que le budget est équilibré de manière claire et honnête avec les seules subventions attribuées. Ne sont pas prises en compte les subventions sollicitées pour lesquelles il n'y a pas eu d'arrêté d'attribution.
- Remarque complémentaire de Madame Natacha BLANC GONNET sur l'excédent de fonctionnement cumulé des années précédentes (652 557,75 €) et qui s'interroge sur le devenir de cet excédent. Monsieur le Maire précise que l'objectif d'un conseil n'est pas de cumuler des excédents mais d'assurer le quotidien et l'entretien correct du patrimoine communal (exemple réfection de la toiture de l'école ou entretien de la cure qui va nécessiter des travaux pour le garder en bon état). Monsieur le Maire précise qu'une réflexion sera nécessaire sur les « grands projets » de la commune tout en gardant la possibilité d'assurer le quotidien.

1 -FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES		Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général		461 600.00 €		461 600.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés		697 300.00 €		697 300.00 €
014	Atténuations de produits		18 000.00 €		18 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante		97 500.79 €		97 500.79 €
66	Charges financières		66 000.00 €		66 000.00 €
67	Charges exceptionnelles		13 000.00 €		13 000.00€
68	Dotations aux amortissements et provisions			13 370.00 €	13 370.00
022	Dépenses imprévues		15 000.00 €		15 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement			613 946.21 €	613 946.21 €
Dépenses de fonctionnement - Total			1 348 400.79 €	627 316.21€	1 975 717.00 €

	RECETTES		Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges		10 000.00 €		10 000.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		51 406.00 €€		51 406.00 €
72	Travaux en régie		0.00 €		0.00 €
73	Impôts et taxes		875 640.00 €		875 640.00 €
74	Dotations, subventions et participations		207 700.00 €		207 700.00 €
75	Autres produits de gestion courante		73 400.00 €		73 400.00 €
76	Produits financiers		0.00 €		0.00 €
77	Produits exceptionnels		44 179.79 €		44 179.79 €
Recettes de fonctionnement - Total			1 361 770.79€		1 361 770. 79€

R002 RESULTAT REPORTE	613 946.21 €
-----------------------	---------------------

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 975 717.00 €
-------------------------------	-----------------------

2 - INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Taxe aménagement	0 €		0 €
16	Remboursement d'emprunts	114 000.00 €		114 600.00 €
165	Dépôts et cautionnement	600.00 €		600.00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 000.00 €		20 000.00
204	Subventions d'équipement versés	0 €		0
21	Immobilisations corporelles	859 271.00 €		859 271.00 €
041	Opérations patrimoniales		9 047.67 €	
020	Dépenses imprévues	9 970.72 €		3 794.66 €
	Dépenses d'investissement - Total	1 003 841.72 €	9 047.67 €	1 012 889.39 €

D001 REPORT DEFICIT INVESTISSEMENT	181 153.61 €
------------------------------------	---------------------

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 194 043.00 €
-------------------------------	-----------------------

	RECETTES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	40 000.00 €		40 000.00 €
13	Subventions d'investissements	237 200.94 €		237 200.94 €
040	Amortissements et immobilisations		13 369.25 €	13 369.25 €
021	Virement à la section de fonctionnement	613 946.21		613 946.21 €
040	Opérations patrimoniales		9 047.67 €	
458	Opérations sous mandats	78 770.81 €		
024	Produits des cessions	4000.00 €		
	Recettes d'investissement - Total	973 917.96€	22 416.92 €	996 334.88€

AFFECTATION AU COMPTE 1068	197 708.12 €
----------------------------	---------------------

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 194 043.00 €
-------------------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour :

→ VOTE le budget primitif de l'exercice 2021, conformément aux chiffres inscrits sur les tableaux budgétaires.

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
RECETTES	1 975 717.00 €	1 194 043.00 €
DEPENSES	1 975 717.00 €	1 194 043.00 €

7. DELIBERATION 6 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les nécessités de service,

Considérant le tableau des effectifs adopté le 09/11/2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (28 heures hebdomadaires annualisées) pour assurer la gestion de la restauration scolaire et assurer la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 pourra être conclu pour une durée déterminée qui ne pourra excéder un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Il est par ailleurs proposé d'adopter le tableau des effectifs suivant :

AGENTS A TEMPS COMPLET			
GRADE	EFFECTIF VOTE	EFFECTIF POURVU	Durée hebdomadaire de Service
ATSEM principale de 1ère classe	1	0	35
Technicien	1	1	35
Agent de maîtrise	1	1	35
Adjoint technique Principal de 1ère classe	4	1	35
		1	35
		1	35
		1	35
Adjoint technique	2	1	35
Attaché	1	1	35
Rédacteur	1	0	35
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	1	1	35
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	3	3	35
			35
			35
AGENTS A TEMPS NON COMPLET			
GRADE	EFFECTIF	EFFECTIF POURVU	Durée hebdomadaire de Service
Adjoint technique	1	1	28
	1	1	11.25
	1	1	28
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	28
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	28
Adjoint Administratif	1	1	28
Adjoint du Patrimoine	1	1	11.5

Equivalent temps plein :	18.9	15.9
--------------------------	------	------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois,

→ DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 28 heures (Temps de travail annualisé).

- **CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.**
- **ADOpte le tableau des effectifs tel qu'il a été présenté.**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

8. DELIBERATION 7 : ADMISSIONS EN NON VALEUR.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des produits communaux qui n'ont pu être recouvrés malgré les poursuites engagées à l'encontre des redevables concernés.

Le montant est de 1 947.71 €.

Monsieur le Maire précise que les efforts engagés par les services de la trésorerie n'ont pu aboutir pour recouvrir les recettes.

Monsieur le Maire propose d'admettre ces recettes en valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- **ADMET en non-valeur les créances communales présentées pour un montant de 19 47 .71 €.**
- **INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.**

9. DELIBERATION 8 : CREANCES ETEINTES.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des créances éteintes concernant des redevables qui font l'objet d'exécution de jugements de tribunaux ordonnant l'effacement des créances.

Ces décisions concernent des liquidations judiciaires avec clôture pour insuffisance d'actifs et les procédures de rétablissement personnel pour lesquelles le juge requiert un effacement des dettes.

Ces créances éteintes ne pourront faire l'objet de poursuites ultérieures quand bien même le redevable reviendrait à une meilleure fortune.

Le montant est de 6 306.35 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'effacement de ces dettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- **ACCEPTE en créances éteintes les créances communales présentées pour un montant de 6 306.35 €.**
- **INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.**

10. DELIBERATION 9 : EXPLOITATION DES BOIS DANS LES FORETS PUBLIQUES-GROUPEMENT DE COMMANDE.

Monsieur Pascal DUMONT donne lecture au Conseil Municipal de la lettre des Communes Forestières de Savoie (COFOR 73), relatif au groupement de commande et au marché ETF 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

- DÉCIDE de signer la « Convention constitutive du groupement de commande entre l'Office National des Forêts et certaines communes forestières du Département de la Savoie », dont l'objet est la coordination des marchés publics ayant pour objet l'Achat de prestations d'exploitations forestières, afin d'en devenir membre co-acheteur sur la période 2021-2024.***
- ACCEPTE que ses coupes prévues en vente de bois façonnés soient intégrées au marché ETF 2021.***
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat de prestation d'exploitation forestière et de vente des produits issus de ces exploitations, dans le cadre budgétaire fixé annuellement.***

11. DELIBERATION 10 : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE.

Madame Virginie GARDET expose au Conseil Municipal que le 1^{er} septembre 2017, la commune a sollicité une organisation du temps scolaire sur 4 jours. Or, l'article D 521-12 du Code de l'Education prévoit que cette disposition ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

Un courrier a été adressé au Rectorat de Grenoble le 13 février 2020 stipulant le maintien de l'organisation actuelle, soit un temps scolaire à 4 jours. Néanmoins, l'an dernier cette dérogation des rythmes scolaires n'a pas pu être actée lors du Conseil Départemental de l'Education Nationale, le dossier n'étant pas complet.

Une nouvelle délibération est aujourd'hui nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

- DECIDE du maintien de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours (Lundi- mardi- jeudi- vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.)***

12. DELIBERATION 11 : INDEMNITES DES ELUS.

Suite à l'installation le 19 mars 2021 de Madame Nicole RECORDON, conseillère municipale Monsieur Le Maire propose de revoir la délibération prise le 25 mai 2020 relative aux indemnités de fonctions des élus.

Pour information, les indemnités de fonction des maires et des adjoints sont votées par le Conseil Municipal dans la limite de taux maximaux fixés par la loi.

Les indemnités maximales votées par les Conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints des communes sont déterminées en appliquant au terme de référence, [montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (avec la réactivation des mesures PPCR l'indice brut est désormais de 1027 au 1^{er} janvier 2019), soit au 1^{er} janvier 2019, 3 889.40 euros bruts], le barème suivant :

Indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire (Article L. 2123-23 du CGCT)		
Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1027	Montant brut mensuel maximum
De 1 000 à 3 499	51.6%	2007
Indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjoints (Article L. 2123-24 du CGCT)		
Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1027	Montant brut mensuel maximum
De 1 000 à 3 499	19.8 %	770

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°20200320_01, le Conseil municipal a décidé de fixer à 5 le nombre d'adjoints.

En conséquence, l'enveloppe indemnitaire globale maximale pour le Maire et 5 adjoints correspond à un montant mensuel total de 5 857 euros.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-24-1-II du CGCT, les Conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique actuellement fixé à 1027 soit 233.36 euros brut mensuel maximum, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale de 5 857 euros.

Monsieur le Maire explique aussi qu'en application de l'article L.2123-24-1-III du CGCT, les Conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité de fonction comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déterminer les indemnités de fonctions du Maire ; des Adjoints et des Conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixées aux taux suivants, sans changement par rapport à 2019 et 2020 :

Maire : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Adjoints : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Conseiller(e)s municipal(e) délégué(e)s : 6 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Conseiller(e)s municipal(e) sans délégation : 1.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, par 19 voix pour :

- **DE DETERMINER LES TAUX DES INDEMNITES COMME SUIV : le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux avec et sans délégation est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :**

- **Maire : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
- **Adjoints : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
- **Conseiller(e)s municipal(e) délégué(e)s : 6 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
- **Conseiller(e)s municipal(e)s sans délégation : 1.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

- **DE PRENDRE ACTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.**
- **DE PRENDRE ACTE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif-budget principal-Dépenses de de Fonctionnement de chaque année.**
- **DE PRENDRE ACTE que les indemnités de fonctions des Elu(e)s seront versées à compter la date suivante :**
 - **Conseillers Municipaux sans délégation : les indemnités seront versées mensuellement à compter du 01/04/2021.**
 - **Maire, Adjoints et Conseiller(e)s délégué(e)s : les indemnités seront versées mensuellement à compter du 01/04/2021.**

13. QUESTIONS DIVERSES.

- ➔ Fibre optique : la commune a reçu un courrier du prestataire SAVOIE CONNECTEE qui informe la commune du retard dans les travaux de la mise en place de la fibre optique sans préciser de nouvelle date de mise en service.
- ➔ FERROPEM : Monsieur FERRONT informe le Conseil Municipal de la fermeture des deux sites de CHATEAU-FEUILLET à LA LECHERE et des CLAVaux à LIVET ET GAVET en Isère.
- ➔ Madame Natacha BLANC GONNET informe les membres du Conseil Municipaux que des étudiants dédiés au tourisme de l'Université Savoie Mont Blanc ont mené des travaux pratiques sur le devenir de la base de loisirs. Ces travaux pourront être regardés pour voir ce qui est proposé avant d'imaginer un travail de fond.

La séance est levée à 20 h.

Le secrétaire de séance,

David TORDJMANN



Le Maire,

François RIEU


